

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUEGAT MOYSAN

Séance du jeudi 22 juin 2023 à 20 h 30

L'an deux mil-vingt-trois, le jeudi vingt-deux juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Plouégat-Moysan sous la présidence de Monsieur Giroto François, Maire.

Présents : ADAM Philippe, BRETON Joseph, BRIANT Mathieu, CLOAREC Mickaël, GEFFROY Rémi, GIROTTO François, LEROUX Joël, MARSAULT Pierre, MELL Yvan-Pierre, MERRANT Patricia, MEUNIER Jean, QUINIO Alain.

Absents :

Procurations : GRILLE Régis donne procuration à CLOAREC Mickaël, LINTANFF Francis donne procuration à GIROTTO François, PICHON Nathalie donne procuration à BRIANT Mathieu.

Afférents au conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : tous les conseillers en exercice

Présents : 12 votants et 3 procurations

Date de convocation : 15 juin 2023

Secrétaire de séance : ADAM Philippe

Le Quorum étant atteint, Monsieur Le maire ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour :

Approbation du conseil municipal du 27 avril 2023.

Subventions aux associations.

Loyer Maison d'Assistants Maternels.

Révision n°1 du plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Morlaix Communauté tenant lieu de Programme Local de l'Habitat : avis de la commune sur le projet arrêté.

Cession délaissé de voirie Moulin de Péran.

Questions diverses.

Aucune remarque - Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2023 a été adopté à l'unanimité.

1) Subventions aux associations pour 2023

ADMR	300 €
AINES RURAUX	270 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	1500 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES : SUBVENTION CLASE DE MER	1055 €
ASSOCIATION GYMNASTIQUE	250 €
ES DOURON	1500 €
LES SALTIMBANQUES	2000 €
RASED	84 €
INDEPEN'DANCE	300 €
ASSOCIATION LES TRIGOUDENES	300 €

Vote : Approuvé à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUEGAT MOYSAN

Séance du jeudi 22 juin 2023 à 20 h 30

2) Loyer MAM

Les travaux de construction de la Maison des assistants maternels touchent à leur fin, Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le loyer de la Maison d'Assistants Maternels.

L'association « Les Raz'mokets » qui gérera cette Maison d'assistants maternels, souhaiterait ouvrir mi-août, il conviendrait donc d'établir un bail à compter de cette date.

Suite à la réunion de la commission finances le 12 juin, Monsieur Le Maire propose de fixer le montant du loyer à 333,33 € HT soit 400 € TTC jusqu'au 31 décembre 2023 puis à compter du 1^{er} janvier 2024 à 666,67 € HT soit 800 € TTC. Les frais notariés d'établissement du bail seront partagés entre le preneur et le bailleur.

Vote : Approuvé à l'unanimité.

3) Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Morlaix communauté tenant lieu de Programme Local de l'Habitat : Avis de la commune sur le projet arrêté

La révision du PLUi-H de Morlaix Communauté a été présentée par délibération du 13 septembre 2021, Plouégat Moysan est concernée pour 2 sites : zone d'activités de Guernaven et complexe sportif.

La phase de production du dossier est désormais achevée, le bilan de la concertation a été dressé et le projet arrêté lors du conseil de communauté du 6 mars dernier.

En application des dispositions des articles L153-33 et R153-5 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal doit émettre un avis sous forme de délibération sur les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que sur les dispositions du règlement.

Le dossier est consultable dans son intégralité sur le site internet de Morlaix Communauté : <https://morlaix-communaute.bzh/Amenager-durablement/Le-PLUI-H-pour-un-territoire-equilibre/Evolution-du-PLUI-H>.

La procédure de révision a pour objet d'adapter les règles d'urbanisme du PLUi-H en portant, tout au plus, sur les points suivants :

- la mise à jour du périmètre des zones humides sur la commune de Guerlesquin
- la création ou la modification de zones à urbaniser sur les communes de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, Taulé, Plouégat-Moysan, Plourin-lès-Morlaix, Plouigneau et Garlan
- le déclassement de zones à urbaniser (AU) en zone agricole (A) ou naturelle (N) sur les

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUEGAT MOYSAN
Séance du jeudi 22 juin 2023 à 20 h 30

communes de Plourin-lès-Morlaix et Garlan

- la création d'une zone urbaine à vocation habitat et activités compatibles à constructibilité limitée (UHcl) à Henvic
- l'intégration en zone urbanisée (U) de parcelles classées en zone agricole (A) ou naturelle (N) sur les communes de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, Plouigneau, Plouezoc'h, Pleyber-Christ, Guerlesquin, Saint-Martin-des-Champs et Sainte-Sève
- la création de 4 secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) sur les communes de Plouégat-Guerrand, Lanmeur, Pleyber-Christ et Botsorhel
- la réduction de reculs inconstructibles dits « loi Barnier » le long d'axes classés à grande circulation sur les communes de Plouégat-Moysan, Saint-Martin-des-Champ, Henvic, Morlaix et Plounéour-Menez.
- la suppression d'un espace boisé classé sur la commune de Plouégat-Guerrand et la suppression ou la création d'éléments paysagers sur les communes de Taulé, Guimaëc, Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, Plourin-lès-Morlaix et Plouigneau.

Pour la commune de Plouégat-Moysan :

- une création de zone 1AUs à Groas Ar Salut pour le nouveau complexe sportif
- la réduction du recul loi "Barnier" à Guernaven
- l'inscription de nouveaux éléments protégés au titre de la loi Paysage à Guernaven

Avis du Conseil Municipal : favorable

4) Cession délaissé de voirie Moulin de Péran

Déclassement du délaissé de voirie qui borde la propriété de Mr Eddy Raffin Moulin de Péran. Cette vente se fera profit des acquéreurs Mr et Mme Madé.

La conservation de ce délaissé, d'une superficie de 90m², dans le patrimoine communal ne présente pas d'intérêt. Le cabinet QUARTA a procédé aux opérations de régularisation.

Prix de vente du délaissé : 0.55 € le m², les frais notariés sont à la charge des acquéreurs.

Vote : Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,
François GIROTTO.

Le Secrétaire de séance,
Philippe ADAM.

COMMUNE DE PLOUEGAT-MOYSAN

Département du Finistère - Arrondissement de Morlaix - Canton de Plouigneau
16 Hent Ti Ker – 29650 Plouégat-Moysan
Tél : 02 98 79 21 93 – Fax : 02 98 79 22 65

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUEGAT MOYSAN
Séance du jeudi 22 juin 2023 à 20 h 30
